



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Chef de Bureau M. Buiatti  
Affaire suivie par : Mme Marrane  
AM  
SPOR/PREFUS/ARRETE

**le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret du 18 octobre 1955 réglementant les manifestations sportives sur la voie publique,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 1959 portant application du décret précité,
- VU** le code de la route,
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant les manifestations suivantes devant se dérouler ce week end :
- 20<sup>ème</sup> rallye moto Mounta Cala-les Baous,
  - 10<sup>ème</sup> course de côte automobile de Carros,
  - Course pédestre « du Trophée »,
  - Course pédestre « Trail l'Escarénoise »,
  - Course cycliste « Matinée du Mt Chauve »,
  - Course cycliste « Souvenir Antoine Risso ».
- VU** l'avis défavorable en date de ce jour émis par le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes au déroulement des manifestations citées ci-dessus en raison des intempéries de ces derniers jours et des risques d'éboulement et afin de ne pas compromettre la sécurité des participants et des spectateurs,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Les arrêtés préfectoraux autorisant le déroulement de ces manifestations sont abrogés.